

ATELIER / PARCOURS POLITIQUES PUBLIQUES

Gestion intégrée des eaux pluviales **Quelles opportunités pour mon territoire ? Quelle** **déclinaison opérationnelle ?**

➤ **Gestion alternative des eaux pluviales : état des lieux des pratiques dans le Grand Est**

Nicolas VENANDET, Chargé d'études, Agence de l'eau Rhin-Meuse (Moulins-Lès-Metz, 57)

Dans le bassin Rhin-Meuse, plus de 40 % du réseau est encore dégradé par le temps de pluie. C'est pourquoi l'une des priorités de l'Agence de l'eau est d'agir sur les surfaces urbanisées. Les aides financières qu'elle accorde dans les domaines des techniques alternatives et de la gestion intégrée des eaux pluviales ont été bonifiées, et l'Agence de l'eau réalise également des études de zonage pluvial. Dans les deux cas, le taux d'aide peut atteindre 70 %. Depuis juin 2016, l'Agence de l'eau est en mesure d'apporter une aide aux secteurs d'urbanisation nouvelle. Enfin, elle peut accompagner les particuliers.

Les dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales sont répartis sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, à des niveaux variables en fonction des techniques utilisées. Leur développement est encore faible en volume. En effet, les communes méconnaissent souvent les acteurs et les techniques à développer, et le cloisonnement des services constitue un frein supplémentaire.

Parmi les réalisations soutenues par l'Agence de l'eau figurent un parc aménagé à Mulhouse (68) avec noues latérales s'alimentant directement ; des ouvrages décentralisés à l'échelle du projet permettant l'infiltration, le stockage et la gestion locale des eaux sur le plateau de Haye à Nancy (54) ; des aménagements en secteur dense avec noues latérales ; des chaussées-réservoirs ; des bassins enterrés ; des bassins secs devenus des centres de vie du quartier ; ou encore des toitures végétalisées.

Dans le bassin Rhin-Meuse, existe-t-il des exemples de déracordement globalisé du réseau d'assainissement chez les particuliers ?

Après une expérimentation à Lipsheim (67), un programme d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales de toiture des particuliers est étendu à l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, assorti d'un accompagnement technique et financier. Cela demande un travail considérable de pédagogie, car ces particuliers étaient obligés jusque-là de se raccorder au réseau. Les réhabilitations ou extensions d'habitats sont souvent de bonnes occasions de déracorder l'existant.

Comment répondre aux réticences des élus face aux chaussées-réservoirs et aux noues ?

Le système des noues a fait ses preuves. Certes, il demande d'accepter la présence d'eau à certaines périodes. Pour lever les réticences, il peut être utile de faire visiter des sites aux élus. Quant aux chaussées-réservoirs, elles sont surtout adaptées aux secteurs ayant très peu de trafic. Et souvent,

leur exploitation donne lieu à des débats entre les services de voirie et d'assainissement des grandes agglomérations.

Qui assure et finance l'entretien de ce type d'ouvrages ? La question est épineuse dans les collectivités, sachant que les équipements situés sous la chaussée relèvent du service de l'assainissement, et que ceux qui sont en surface relèvent des espaces verts.

La gestion intégrée n'ajoute pas d'espaces verts. Elle porte sur des espaces existants auxquels est adjointe une fonction hydraulique. En théorie, elle ne représente donc pas une charge d'entretien supplémentaire pour la collectivité.

➤ **Vers une déclinaison opérationnelle : le rôle majeur des documents d'urbanisme, du règlement d'assainissement...**

Yann DABROWSKI, Responsable du Département Maîtrise d'ouvrages et perspectives assainissement, Eurométropole de Strasbourg (67)

La politique de gestion des eaux pluviales de l'Eurométropole de Strasbourg se décline dans trois principaux champs :

- **les projets d'aménagements dans le domaine public** : ils font systématiquement l'objet d'analyses et de préconisations, pouvant donner lieu à des déconnexions. Il faut alors redoubler de pédagogie en interne, pour apaiser les conflits entre services liés à la plus ou moindre grande facilité d'exploitation des ouvrages... ;
- **les nouvelles constructions**, qui doivent assurer une gestion à la parcelle des eaux pluviales chaque fois que possible ;
- **le domaine privé**, où il faut inciter les habitants à déconnecter leurs eaux pluviales.

La gestion à la parcelle des eaux pluviales a été introduite en 2009 dans le règlement d'assainissement. Le caractère incitatif de cette mesure a été renforcé en 2016. Il est demandé une étude systématique de la déconnexion, et la non-adoption d'une gestion alternative doit être justifiée techniquement.

Levier réglementaire supplémentaire, le PLUi impose des règles de gestion à la parcelle du zonage d'assainissement pluvial, dès l'amont des projets d'aménagement. A noter, le PLUi ne parle plus de pourcentage d'espaces verts (laissant la possibilité d'aménager un espace vert sur un parking) mais d'un « coefficient de pleine terre » invitant à mettre en place des structures d'infiltration à la parcelle.

Exemple de réalisation, une noue longitudinale a été aménagée sur une voie faiblement circulée, la rue de la Roue à Strasbourg. Cet ouvrage a été réalisé par le service de l'assainissement en collaboration avec celui des espaces verts, qui a apporté son conseil dans le choix des végétaux et qui en assure aujourd'hui l'entretien.

Le lotissement Sainte-Anne-Renaissance de Strasbourg Robertsau a quant à lui bénéficié d'une gestion totale des eaux pluviales par un système de noue et de bassin pour l'infiltration. Les eaux ont été « mises en scène » au centre du lotissement, avec notamment la présence d'un ponton.

L'expérience révèle que plus les ouvrages sont plurifonctionnels, mieux ils sont acceptés. Il est donc important de concevoir des équipements répondant aux attentes des usagers y compris dans des domaines annexes à la gestion des eaux pluviales : fleurissement de la commune, aires de jeu...

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) a-t-il un rôle à jouer dans le développement des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales ?

Les contraintes du PPRI doivent être prises en compte, mais les ouvrages alternatifs n'ont pas vocation à gérer les inondations liées à des débordements de cours d'eau ou à des remontées de nappe.

Atelier / Parcours Politiques Publiques

Gestion intégrée des eaux pluviales

Quelles opportunités pour mon territoire ? Quelle déclinaison opérationnelle ?

Comment intégrer des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales dans les zones d'activité, qui présentent souvent une forte imperméabilisation des sols ?

Jusqu'à présent, les services de l'Etat y étaient réticents pour des raisons de pollution et de sécurité. Il est toutefois possible d'y procéder, comme dans la ZAC Nord de Vendenheim (zone humide avant le rejet vers un fossé agricole). Par ailleurs, les contraintes législatives se renforcent en matière d'espaces de stationnement. Ainsi, pour les bâtiments de plus de 1 000 m² de commerce, la loi Biodiversité oblige soit à recourir aux énergies renouvelables, soit à poser un toit végétalisé.

➤ **Retour d'expériences sur une politique développée depuis les années 2000 : le Grand Nancy**

Philippe GILLES, Directeur Eau et assainissement, Métropole du Grand Nancy (54)

Romaine CHASTELOUX-RIVIERE, Directrice Urbanisme et écologie urbaine, Métropole du Grand Nancy (54)

Du fait de sa topographie, l'agglomération nancéienne est très vulnérable aux eaux pluviales et aux inondations par ruissellement. Elle a d'abord opté pour un acheminement rapide des eaux vers le milieu naturel, qui n'empêchait toutefois pas des quartiers en rupture de pente d'être inondés annuellement. Dans les années 1970-1980 a été déployé un programme d'aménagement d'ouvrages publics de rétention, en pied de coteaux ou en tête de bassins versants. Le niveau de protection a crû, mais la solution a atteint ses limites en matière d'espace disponible, de financement et d'acceptabilité sociale.

Dès la fin des années 1990, l'agglomération s'est intéressée à des techniques alternatives. Elle a érigé un principe absolu : la rétention à la parcelle, idéalement avec infiltration. Son zonage d'eaux pluviales module l'aptitude au rejet, avec des valeurs de débit comprises entre 0 et 5 l/s/ha auxquels les pétitionnaires doivent se conformer (avec une obligation de résultat). Cette solution a prouvé son efficacité.

En 2005, l'agglomération a entamé une réflexion sur l'intégration d'une réglementation sur l'eau pluviale dans les PLUi. Elle a ensuite montré l'exemple avec des projets opérationnels vertueux.

Le premier d'entre eux, dans la ZAC du Bois-la-Dame à Tomblaine, prévoyait initialement des bassins et un réseau de noues quadrillant le quartier. Il a évolué quand se sont posées des questions de domanialité : comment serait assuré l'entretien des noues entre deux parcelles privées ? Le parc Georges Brassens a finalement été livré à l'été 2016 et est devenu un véritable argument de valorisation du quartier, constitutif de son identité. Il a été rétrocédé à la commune, et des conventions d'entretien ont été signées avec les services du Grand Nancy (qui détient la compétence hydraulique).

Dans l'écoquartier Biancamaria à Vandœuvre-lès-Nancy, le parc « s'infiltré » vers les parcelles privées, qui sont soumises à des obligations de maintien en pleine terre pour la plantation d'arbres. Il accueille des jardins familiaux et un verger collectif. Le Grand Nancy en a repris la gestion.

Le parc écologique urbain Cœur Plaine Rive Droite a fait l'objet d'un montage financier innovant, via l'ancêtre du « projet urbain partenarial » grâce auquel le secteur privé peut participer au financement d'une partie des équipements publics. Ses bassins ont été paysagés et agrémentés d'usages ludiques. Autre spécificité de cet équipement, sa fonction hydraulique n'est pas tant de gérer les eaux pluviales de la zone (elle y procède à la parcelle) que d'améliorer l'existant. Le bassin (800x200 mètres) sera composé d'un module hydraulique destiné à stocker l'eau, d'un lieu de promenade et d'installations « écoludiques ». Ce parc a donné lieu à une collaboration étroite entre le service Eau et Assainissement et le paysagiste. L'approche fortement intégrée qui a présidé au projet a suscité une acculturation collective. Un séminaire a ainsi été organisé avec les élus, les services communaux, les partenaires et les associations environnementales pour contribuer à une bonne appropriation par chacun.

Atelier / Parcours Politiques Publiques

Gestion intégrée des eaux pluviales

Quelles opportunités pour mon territoire ? Quelle déclinaison opérationnelle ?

Quelle organisation a été mise en place pour gérer le projet du parc Cœur Plaine Rive Droite ?

A l'initiative des services, un guichet unique a été instauré. Il réceptionne les permis d'aménager puis les répartit entre les services concernés. Un important effort de formalisation de protocoles a aussi été mené, de sorte que les décisions prises en amont par les concepteurs ne soient pas remises en question ultérieurement par les gestionnaires.

➤ **Promotion et accompagnement de projets immobiliers intégrés à l'aménagement du territoire**

Bruno de JOCAS, Directeur de projets, Société de développement et d'aménagement de la Moselle (Sodevam, Metz, 57)

Depuis dix ans, tous projets de la Sodevam appliquent une gestion alternative des eaux pluviales, avec zéro rejet et traitement à la parcelle. Ce principe est « imposé » aux collectivités, clients finaux et prestataires. Pour autant, un dialogue est engagé avec les collectivités dès la phase de conception, notamment pour valider les dossiers de consultation des entreprises.

La démarche mise en œuvre varie selon la nature et le contexte des réalisations. Pour les projets d'aménagement de quartiers d'habitat, l'aménageur s'appuie sur un groupement de maîtrise d'œuvre, acteur clé auquel il confie la conception du dispositif de gestion des eaux dans l'espace public, ainsi qu'une mission de conseil et d'accompagnement des acquéreurs pour les espaces privés. A noter, les acquéreurs doivent produire une note (visée par le bureau d'études de la Sodevam) détaillant le traitement qu'ils feront des eaux pluviales. Ils doivent verser une caution à la signature de l'acte, remboursée dès lors qu'ils ont justifié de la conformité de la réalisation du projet.

Pour le complexe commercial et de loisirs qui voit le jour dans la ZAC Espace Meilbourg à Yutz (57), la Sodevam a estimé qu'elle devait assurer la conception et la réalisation des ouvrages (hormis la construction des bâtiments) afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif. Son équipe de maîtrise d'œuvre a conçu tous les équipements publics ainsi que la gestion des eaux pluviales sur les stationnements, a suivi la réalisation des travaux et a prodigué un accompagnement aux prospects. Un espace a été vendu à Décathlon : il ne lui restait qu'à construire les bâtiments.

Pour remporter l'adhésion des élus à ces techniques alternatives, il convient avant tout de les rassurer, notamment en les invitant à visiter des équipements similaires. Le coût modéré de ces solutions est évidemment un argument. Il est également indispensable de leur assurer la maîtrise technique. Cela implique de bien sélectionner la maîtrise d'œuvre – et d'être conscient que les compétences ont un coût. Quant aux acquéreurs, ils doivent être accompagnés dès le lancement du projet.

La phase d'étude est fondamentale dans ces projets. Dans ce cadre, il est pertinent de confier au maître d'œuvre les études de sol, la conception et les plans d'exécution des ouvrages. Pour ce qui est des phases de chantier et post-mise en service, les entreprises doivent être sensibilisées aux particularités du mode opératoire qui s'impose. Enfin, il faut accepter d'être présent et réactif durant les deux ou trois ans nécessaires pour au fonctionnement optimal des ouvrages.

Les collectivités mesurent-elles l'intérêt de telles opérations, pour lesquelles elles n'ont pas de réseau à rétrocéder ni à entretenir ?

Les collectivités sont assez peu sensibles à cet argument, ainsi qu'à celui du zéro rejet. En revanche, elles sont sensibles à la qualité paysagère de ces projets et à l'image positive qu'ils peuvent leur donner.

Atelier / Parcours Politiques Publiques

Gestion intégrée des eaux pluviales

Quelles opportunités pour mon territoire ? Quelle déclinaison opérationnelle ?

Dans les lotissements, pour lesquels la Sodevam passe par un interlocuteur privé, jusqu'où va son rôle dans la période de rétrocession des ouvrages à la collectivité ?

Dans les opérations d'habitat avec parcelles à lotir, le pluvial privé est géré à la parcelle. Pour la partie publique, la Sodevam gère uniquement les zones situées sur la voirie. A l'issue du contrat de concession d'aménagement, les voiries et les réseaux sont rétrocédés aux concessionnaires (dont la commune pour l'eau pluviale).